

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-63

**Objet** : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et AMO sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris – Lot 2 : Mission d'étude des réseaux traversants

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 31 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du président n°2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 5 mars 2024 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et AMO sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris – Lot 2 : Mission d'étude des réseaux traversants,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché d'étude des réseaux traversants et systèmes d'endiguement existants sur le territoire Métropolitain afin de répondre à un besoin réglementaire urgent, dont le lot n°2 porte sur les missions d'étude des réseaux traversants,

**Considérant** que pour répondre à la diversité des natures de prestations et à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme composite comprenant une partie ordinaire à prix global et forfaitaire et une partie sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à prix unitaires s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant pour les trois lots sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 mars 2024, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement PROLOG INGENIERIE (mandataire) / BG INGENIERIE (co-traitant),

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre relatif les missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et AMO sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris – Lot 2 : Mission d'étude des réseaux traversants, avec le groupement PROLOG INGENIERIE/ BG INGENIERIE, sis 69/71 rue du chevaleret - 75013 PARIS , pour un montant global et forfaitaire de 374 700 € HT d'une part et exécuté à bons de commande, à prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 € HT d'autre part, pour une durée ferme 4 ans.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **22 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur général des services

